



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 30 septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2013 conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Septembre 2013

Délibération N°2013 /255

Protocole d'accord entre l'Etat, GDF Suez et la Ville d'Ajaccio en vue de mise en œuvre des mesures de réduction de risques relatifs à l'usine du Loreto et de l'instruction des procédures administrative de la liaison Alata Vittulo, autorisation donnée au Maire de signer la convention

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Municipalité est engagée depuis plusieurs années aux côtés de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre du réaménagement et du prolongement de la rocade d'Ajaccio. Ce dossier, ancien, a fait l'objet de nombreuses études. Différents tracés et solutions techniques ont été envisagés.

Aux termes de réunions techniques et politiques, il a été décidé que le projet rocade, rebaptisé pénétrante Nord-Est d'Ajaccio, serait décomposé en trois tranches :

- La création d'une voie nouvelle entre un giratoire à créer à Caldaniccia et le giratoire actuel de Boddicione redimensionné en passant par le secteur du Stiletto afin d'y desservir le futur Hôpital, la Halle des sports et le collège du Stiletto.
- Le réaménagement en boulevard urbain de la section existante en prenant en compte des voies en site propre pour les transports en commun.
- La création d'une voie nouvelle entre l'actuel giratoire dit « de la route d'Alata » et le quartier du Vittulo.

L'assemblée de Corse a validé la programmation de ces investissements à travers le Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse en juin 2011 avec une réserve de 50 M€ sur la période 2011-2020.

Lors de la dernière réunion de cadrage entre les différents intervenants du projet (février 2012), les services de l'Etat ont fait connaître leur impossibilité d'instruire les procédures réglementaires préalables à la réalisation de la section Alata/Vittulo du fait de la présence de la servitude d'utilité publique liée au risque SEVESO générée par la présence de l'usine de stockage de gaz du Loreto.

La Municipalité sollicite d'ailleurs, depuis plusieurs années, GDF SUEZ pour l'enfouissement des sphères de stockage du gaz de Loreto afin de diminuer le risque pesant sur la population.

Parallèlement, dans le cadre de la nouvelle réglementation relative aux infrastructures de transport de gaz, l'Etat a mis en demeure GDF SUEZ de procéder à la mise en sécurité de la canalisation alimentant la station de Loreto depuis le fond de baie d'Ajaccio.

Le 19 septembre 2013, le Maire a rencontré le Préfet et a évoqué la double problématique de l'enfouissement des sphères du Loreto et de la réalisation de la Rocade. Les 19 et le 20 se sont tenues deux réunions de travail en présence de GDF SUEZ et des services de l'Etat (DREAL et DDTM) concernés par le suivi administratif des deux dossiers.

Il a été convenu, pour améliorer la sécurité des usagers impactés par la zone Seveso, de mener à bien la politique de la ville et du logement actuellement développée par la Municipalité et permettre la réalisation de l'extension de la rocade sur la section Alata/Vittulo, de mettre en place un protocole d'accord faisant intervenir les trois parties (Etat, Ville et GDF SUEZ).

Ce protocole doit permettre de dérouler parallèlement toutes les procédures administratives préalables à la réalisation des deux projets, à savoir la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, PPRT, dit « mesures spécifiques » dans le cadre de l'enfouissement des sphères de Loreto et les procédures administratives liées à la réalisation de la rocade section Alata/Vittulo.

Ces procédures permettraient d'envisager les travaux de la rocade courant 2015 et donc leur prise en compte dans la 3^{ème} convention d'application du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de renouveler son souhait de voir aboutir le projet de réduire, voire de supprimer, les périmètres SEVESO pour garantir la sécurité des habitants et permettre l'aménagement de la cité,
- de donner mandat au maire pour élaborer un protocole tripartite Etat/ Ville/ GDF-SUEZ aux fins de formaliser les engagements de chacune des parties pour l'enfouissement des sphères de gaz du Loreto, la pose d'une canalisation et la prescription d'un PPRT adapté, permettant la réalisation de l'extension de la rocade sur la section Alata/Vittulo,
- de dire que la transformation nécessaire des conditions de stockage du gaz ne saurait, en aucune façon, relever d'une participation financière de la commune.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques,

Vu le PPRT de Loreto prescrit le 12 juillet 2010,

Vu le projet de modernisation du gaz d'Ajaccio,

Vu le projet d'extension de la rocade sur la section Alata/Vittulo,

Vu le projet de protocole d'engagement entre l'Etat, la Ville d'Ajaccio et GDF SUEZ,

Considérant que pour permettre une diminution du risque lié aux sphères de gaz de Loreto, la pose de la nouvelle canalisation de gaz alimentant la commune et la réalisation de l'extension de la rocade d'Ajaccio sur la section Alata/Vittulo, il est nécessaire de passer une convention entre l'Etat, la Ville d'Ajaccio et GDF SUEZ pour définir les modalités d'intervention de chacune des parties à la réalisation de ces projets,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2013.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- de renouveler son souhait de voir aboutir le projet de réduire, voire de supprimer, les périmètres SEVESO pour garantir la sécurité des habitants et permettre l'aménagement de la cité,
- de donner mandat au maire pour élaborer un protocole tripartite Etat/ Ville/ GDF-SUEZ aux fins de formaliser les engagements de chacune des parties pour l'enfouissement des sphères de gaz du Loreto, la pose d'une canalisation et la prescription d'un PPRT adapté, permettant la réalisation de l'extension de la rocade sur la section Alata/Vittulo,
- de dire que la transformation nécessaire des conditions de stockage du gaz ne saurait, en aucune façon, relever d'une participation financière de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130930-2013_255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2013